

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Conséquence de la réforme PPCR sur le régime indemnitaire des Attachés

A l'occasion de la réforme P.P.C.R. (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), le cadre d'emplois des Attachés territoriaux a été profondément modifié, plaçant le grade de Directeur territorial en voie d'extinction et créant un nouveau grade d'Attaché hors-classe.

Cette même réforme permet aujourd'hui à une commune de plus de 10.000 habitants de recruter des Directeurs territoriaux, ainsi que, désormais, des Attachés hors-classe. Cette possibilité n'était offerte, jusqu'alors, qu'aux collectivités de plus de 40.000 habitants.

C'est ainsi qu'un fonctionnaire relevant du grade de Directeur territorial a pu être récemment recruté par la Ville de Châtellerault pour effectuer des missions de responsable de service.

Parallèlement, suite à la parution récente des dispositions relatives au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), la Ville de Châtellerault mène, depuis plusieurs semaines, réflexions et travaux préparatoires, notamment via des groupes de travail, afin d'aboutir à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire au 1er janvier 2019.

Dans l'attente, afin d'assurer une continuité dans la gestion des personnels, il est proposé de compléter les dispositions relatives au régime indemnitaire des Attachés territoriaux pour prendre en compte cette réforme statutaire et verser un régime indemnitaire à l'agent aujourd'hui concerné.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°32

page 2/2

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 5 mars 1993 du conseil municipal relative au régime indemnitaire,

VU la délibération n° 20 du conseil municipal du 14 janvier 2003 relative au régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de Châtellerault, depuis le 1er janvier 2017, de recruter des fonctionnaires relevant des grades de Directeur territorial et d'Attaché Hors-classe ou des contractuels rémunérés par référence à ces grades,

CONSIDÉRANT les travaux en cours prévoyant la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1er janvier 2019 pour les personnels de la commune de Châtellerault susceptibles de relever de ces nouvelles dispositions,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans l'attente, de poursuivre l'application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour répondre aux recrutements de personnels relevant des grades de Directeur territorial ou d'Attaché hors-classe, d'étendre l'application du régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, fonctionnaires ou contractuels de droit public,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- que, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP, les dispositions relatives au régime indemnitaire des Attachés principaux sont applicables aux fonctionnaires relevant du grade de Directeur territorial et du grade d'Attaché Hors-classe, ainsi qu'aux personnels contractuels recrutés par référence à ces grades, pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des Attachés entrée en vigueur au 1er janvier 2017,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017